

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 6 mai 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'avril 2024
- 3.2 Dépôt et adoption de la conciliation bancaire du mois de mars 2024
- 3.3 Dépôt et adoption du rapport financier 2023
- 3.4 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- 3.5 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.6 Fermeture du bureau municipal pendant les vacances de la construction
- 3.7 Transferts de projets entre programmes d'aide financière
- 3.8 Approbation de la programmation de travaux # 5 dans le cadre de la TECQ 2019-2024
- 3.9 Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités
- 3.10 Mandat de vérification dans le cadre de la reddition de comptes du PRABAM
- 3.11 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne
- 3.12 Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain
- 3.13 Déjeuner des bons coups de la CDCBF

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption du règlement 118-2024 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Travaux prévus pour la réfection du boulevard Léon-Couture
- 5.2 Mandat des lignes de rues pour la saison 2024
- 5.3 Dépôt des soumissions et octroi du contrat pour le pavage ponctuel 2024
- 5.4 Demande de paiement # 3 - Agrandissement du garage municipal
- 5.5 Affectation d'un employé à la voirie pour la saison estivale

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption des permis du mois d'avril 2024
- 6.2 Entente avec la MRC d'Arthabaska pour les travaux de reprofilage du cours d'eau Couture
- 6.3 Entretien horticole pour la saison 2024

7. LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 7.1 Lumières dans le parc Jimmy (rue Carolann)

8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-05-1627

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1628

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 avril 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-05-1629

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **171 729,95 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **171 729,95 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 avril 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1630

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS DE MARS 2024

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte la conciliation bancaire du mois de mars 2024, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1631

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aux membres du conseil par Mme Valérie Lemire de la firme comptable Groupe RDL sencrl ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le rapport financier 2023 soit adopté, tel que déposé.

QUE le conseil autorise, par la présente, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires à la transmission dudit rapport financier aux instances gouvernementales qui l'exigent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1632

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT la nouvelle norme comptable applicable aux municipalités en vertu du chapitre SP 3280 concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) ;

CONSIDÉRANT QU'un traitement comptable particulier doit être effectué advenant le cas où la municipalité possède une immobilisation qui pourrait engager des coûts lors de sa mise hors service, notamment au niveau des obligations de décontamination ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles municipaux sont récents et que le risque de devoir les décontaminer lors de leur mise hors service est pratiquement nul ;

CONSIDÉRANT QUE le seul immeuble municipal âgé appartenant à la municipalité est la Maison d'école de rang située au 416, Avenue Pie-X construite en 1903 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la municipalité confirme ne pas avoir d'immobilisations qui est susceptible de devoir prévoir un traitement comptable particulier en vertu du chapitre SP3280 émis par le Conseil sur la comptabilité du secteur public.

QUE le conseil confirme qu'une vérification sera effectuée concernant les matériaux de construction utilisés en 1903 lors de la construction de la Maison d'école de rang située au 416, avenue Pie-X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1633

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil nomme le conseiller Réjean Arsenault, maire suppléant, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1634

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'il est désormais nécessaire de fermer le bureau municipal pendant les deux semaines des vacances de la construction afin de faciliter la coordination des vacances estivales des employés administratifs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau municipal pendant les deux semaines des vacances de la construction, soit du 22 juillet au 2 août 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1635

TRANSFERTS DE PROJETS ENTRE PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer certains transferts de projets entre différents programmes d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du garage municipal utilise 100 % de l'enveloppe PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment au parc Léon-Couture a davantage une vocation liée aux loisirs, notamment à la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau module de jeux du parc Léon-Couture est admissible dans le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise le transfert de la somme de 47 411 \$ du PRABAM à la TECQ qui concerne l'agrandissement du bâtiment du parc Léon-Couture.

QUE le conseil confirme qu'il attribue 100 % de l'aide financière du PRABAM au projet d'agrandissement du garage municipal.

QUE le conseil autorise le transfert de la somme de 33 617 \$ de la TECQ au PSISRPE qui concerne l'implantation du nouveau module de jeux au parc Léon-Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1636

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX # 5 DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1637

CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE ce point soit reporté à la prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1638

MANDAT DE VÉRIFICATION DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTES DU PRABAM

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil mandate le Groupe RDL à effectuer la vérification comptable nécessaire afin d'effectuer la reddition de comptes finale du PRABAM (projet d'agrandissement du garage municipal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1639

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour une période de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

D'AUTORISER le maire et la directrice générale de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1640

APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI PROCHAIN

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1641

DÉJEUNER DES BONS COUPS DE LA CDCBF

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère Johanne Therrien à participer au déjeuner des bons coups de la CDCBF qui se tiendra le 30 mai prochain.

QUE la municipalité assume les frais relatifs à cette activité au montant de **25 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1642

ADOPTION DU RÈGLEMENT 118-2024 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-1593 adoptée à la séance du 4 mars 2024 confirmant la volonté du conseil municipal de mettre en place un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de citoyennes ont été reçues concernant la possibilité de mettre en place un programme de remboursement des produits d'hygiène féminine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans l'objectif de réduction des matières résiduelles et de protection de l'environnement, considère qu'un tel programme pourrait être adopté ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de concrétiser la résolution 2024-03-1593 par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 118-2024 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1643

TRAVAUX PRÉVUS POUR LA RÉFECTION DU BOULEVARD LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont en attentes des modalités du programme TECQ 2024-2028 confirmant ainsi les dépenses admissibles dans ledit fonds d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu effectuer la réfection complète du boulevard Léon-Couture en 2024 et de financer ce projet à même la TECQ ;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente, il est impossible de confirmer que ce projet sera accepté dans le fonds TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil reporte le projet de réfection du boulevard Léon-Couture afin que ce dernier puisse être subventionné.

QUE le conseil autorise toutefois que des travaux mineurs de pavage mécanisé soient effectués à l'été 2024 aux endroits critiques du boulevard Léon-Couture.

QU'un communiqué soit acheminé sur la page Facebook de la municipalité afin d'informer les citoyens de cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1644

MANDAT DES LIGNES DE RUES POUR LA SAISON 2024

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de marquage de la chaussée pour la saison 2024 à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1645

DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE PONCTUEL 2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour le pavage ponctuel pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mandate l'entreprise Smith Asphalte, plus bas soumissionnaire conforme, afin d'effectuer le pavage ponctuel pour la saison estivale 2024 aux montants suivants:

Pavage mécanique:	215 \$ /TM
Pavage manuel:	341,47 \$ /TM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1646

DEMANDE DE PAIEMENT # 3 - AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du garage municipal subventionné par le PRABAM ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 3 acheminée par l'entreprise SDJ Construction ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes responsables de la surveillance des travaux a émis le certificat de paiement relatif à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de paiement # 3 de l'entreprise SDJ Construction au montant de **44 379,85 \$**, taxes incluses.

QUE ces frais soient ajoutés à la réclamation des dépenses du fonds PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1647

AFFECTATION D'UN EMPLOYÉ À LA VOIRIE POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT QU'un employé du département de la voirie sera absent pour une période approximative de quatre mois pendant la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil affecte M. William Béland, actuellement employé saisonnier à la patinoire municipale, au département de la voirie pour la durée de la saison estivale.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, avec M. Béland, l'entente salariale déterminée par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1648

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2024

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 35 permis du mois d'avril 2024 pour un montant total des travaux de **3 396 900 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1649

ENTENTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA POUR LES TRAVAUX DE REPROFILAGE DU COURS D'EAU COUTURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska planifie la réalisation de travaux de réfection de l'égout pluvial se déversant dans le cours d'eau Couture ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'égout pluvial de la Municipalité, il est nécessaire d'effectuer le reprofilage du tronçon du cours d'eau Couture localisé à l'amont de l'avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désire effectuer la gestion des travaux de reprofilage du tronçon de cours d'eau mentionné ci-haut par le biais de la ou des firme(s) d'experts qui travaillent déjà sur la réfection de l'égout pluvial de la municipalité afin d'assurer une continuité des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska concernant l'application de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à une demande d'intervention ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du point 5 de l'article 4 de l'entente signée entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 26 septembre 2017, la municipalité est responsable de la gestion des travaux de création, d'aménagement, d'entretien ou de fermeture d'un cours d'eau, le cas échéant, suivant la signature d'une entente particulière et ponctuelle avec la MRC en vertu de l'article 106 de la Loi et selon les modalités intervenues entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska demande à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska de lui fournir les documents suivants afin de maintenir à jour les archives du dossier du cours d'eau Couture en vue d'éventuels futurs travaux :

- Copie de l'autorisation délivrée par le MELCCFP (article 22) ;
- Copie de l'autorisation délivrée par le MPO ;
- Plans et profils tels que construits signés et scellés par un ingénieur ;
- Devis technique des travaux.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'aménagement requis.

QUE la présente résolution constitue une entente particulière et ponctuelle entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pour le dossier cité en titre en fonction des termes de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à effectuer la gestion des travaux de reprofilage du tronçon du cours d'eau Couture localisé à l'amont de l'Avenue Pie-X par le biais de la ou des firme(s) d'experts qui travaillent déjà sur la réfection de l'égout pluvial de la municipalité afin d'assurer une continuité des travaux.

QUE Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à fournir les documents demandés par la MRC lorsque ces derniers seront disponibles.

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-1650

ENTRETIEN HORTICOLE POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui effectuait l'entretien horticole au centre administratif a été vendue ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à plusieurs entreprises afin de fournir des services d'entretien horticole pour la saison estivale 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate l'entreprise Signé Garneau afin d'effectuer l'entretien horticole au centre administratif pour la somme approximative de 4 300 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUMIÈRES DANS LE PARC JIMMY (RUE CAROLANN)

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'un projet d'éclairage du parc Jimmy sur la rue Carolann sera soumis lors d'une séance ultérieure, tel que demandé par le conseil municipal.

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-05-1651

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.